

Les causes en reconnaissance de nullité de mariage entre droit et pastorale

Les causes de nullité restent méconnues, et nourrissent parfois bien des *a priori*. De quoi s'agit-il, qui s'en occupe et qui est concerné ?

La nomination de l'abbé Federico Ynsfran comme nouveau Vice-Official francophone pour l'Archidiocèse est l'occasion de présenter ce service d'Église qu'est l'Officialité. Depuis 12 ans, à défaut d'un prêtre diocésain de Malines-Bruxelles, deux prêtres namurois se sont succédé comme Vice-Official pour les Vicariats de Bruxelles et du Brabant wallon. Ce service repose aussi sur la collaboration d'une juge laïque, Régine Habay, et de deux notaires-secrétaires bénévoles, Thilda Coquel et Magda Talboom.

L'Officialité francophone belge est organisée depuis 2005 au niveau interdiocésain, avec son siège à Namur et une section dans chaque diocèse, là où se passent les contacts et les démarches. Elle traite essentiellement des nullités de mariage. Environ 40 procédures sont introduites chaque année; c'est peu et beaucoup à la fois, quand on mesure le travail que nécessite chacune d'elles.

UNE DÉMARCHE DE VÉRITÉ

Même si la pastorale a beaucoup évolué dans l'accompagnement des personnes séparées et divorcées, il reste que le sacrement de mariage est un engagement pris librement, pour toujours, dans la fidélité et l'ouverture à la fécondité. Ceux qui ont vécu un échec dans leur couple ne sont pas tous concernés par la question de l'invalidité (terme préférable à « nullité »): celle-ci doit être démontrée par des éléments graves qui remontent à l'époque du mariage, ou avant.

Certains entament la démarche parce qu'ils ont un nouveau projet de couple. Pour d'autres, c'est surtout une manière de faire la clarté sur leur histoire, et de se défaire alors du poids d'un échec qui leur pose question. Souvent s'exprime le désir d'être reconnu dans ce qu'on a traversé. Car bien sûr les histoires reçues à l'Officialité sont douloureuses. Ce sont des parcours uniques, avec des personnes uniques, qui demandent à l'Église

de poser son regard sur une part importante de leur existence: était-ce un « vrai mariage », ce couple que j'ai formé avec cette personne ?

UNE PROCÉDURE JURIDIQUE

Pour arriver à la reconnaissance de l'invalidité du mariage, il est nécessaire de montrer que dès le départ, « quelque chose » menaçait gravement la viabilité de celui-ci. L'examen se fait selon une procédure juridique, avec une requête, une instruction, une délibération et une décision finale prise collégialement par trois juges. Un appel est possible.

Toute personne qui se sent concernée peut prendre contact pour des informations et présenter sa situation. Elle sera guidée vers la procédure si les motifs semblent suffisants pour l'introduire. En tout cas, elle sera accueillie avec bienveillance, humanité, mais sans préjuger de la décision finale. L'autre époux reçoit le même accueil. Les personnes – prêtres ou laïcs – chargées de juger sont bien sûr toutes formées en droit canonique.

Ces procédures entraînent des frais de fonctionnement. En Belgique francophone, une participation aux frais de 500€ est sollicitée, mais ne peut en aucun cas être un frein. C'est dans cet esprit que le pape François envisage la gratuité, parfois appliquée pour des personnes en réelles difficultés financières. La procédure dure entre un an et deux ans, selon la complexité du dossier et les délais de procédure, qui garantissent le droit à la parole pour chacun des ex-conjoints.

Abbé Jean-Pierre Lorette, Official

Renseignements: Officialité - Chaussée de Bruxelles 67
1300 Wavre - 010/23.52.80 - officialite@bwcatho.be



De g. à dr. Thilda Coquel, abbé Federico Ynsfran, Magda Talboom, Régine Habay

© F. Ynsfran